



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

6^{ème} séance de l'année
Jeudi 20 octobre 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 14 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDEnt
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Claude BARFLEUR
Loïc MARTOL

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
Yann NANETTE
(proc. M. François PELLECUIER)
Myriame LACROSSE
(proc. Mme DIAKOK-EDINVAL)
Danita LEBRERE
(proc. M. Badi FADDOUL)
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(Excusée)
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION

DES AGENTS DE LA CAISSE DES ECOLES

RF
Guadeloupe

**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION
DES AGENTS DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 313-1
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2021, validant le nouvel organigramme de la ville,

Considérant le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de créer deux postes supplémentaires d'adjoint d'animation, dans l'objectif de régulariser la situation des agents de la Caisse de Ecoles consacrant l'intégralité de leur temps de travail, à des domaines relevant de la compétence communale,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : D'approuver la création des postes à temps complet suivants, afin de régulariser les situations de deux agents et de permettre leurs intégrations aux effectifs de la Commune de Pointe-à-Pitre :

Filière animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation,

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération, prendront effet après transmission au service de l'Etat.

Article 3 : D'engager, liquider et ordonnancer le coût de ces postes, au chapitre 012, dont les crédits, inscrits au budget primitif 2022, sont suffisants.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou l'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Maire

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
971-219711207-CC_068_2022-CC